

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Conseil du 13 avril 2018  
Procès-verbal

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2018, le Vendredi 13 avril, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 5 avril 2018.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Etaient présents : MMS : Lina HEREL, Emilie BENARD, Raymond PLET, Anne-Marie RIBEIRO, Laurent LEBAS, Alex KACHAKCHAR, Roland VASSEUR, Alain CHAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Françoise DOUCET, Mr David JOUDON

Mme le Maire donne lecture du courrier de démission du poste de conseillère municipale de Madame Magalie GRUGEON à compter du 5 avril 2018. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Emilie BENARD pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**Délibération n° 2018 – 004**

**Objet : Vote des taux communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29, L2311-1et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Mme Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixé les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980.

Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 56 178 euros ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 Pour – 0 voix contre – 1 abstention**

des membres présents fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	<b>Taux année 2018</b>	<b>Bases</b>	<b>Produit</b>
<b>TH</b>	<b>18.17 %</b>	<b>170 800</b>	<b>31 034</b>
<b>TFB</b>	<b>11.67 %</b>	<b>101 500</b>	<b>11 845</b>
<b>TFNB</b>	<b>27.02 %</b>	<b>45 500</b>	<b>12 294</b>
<b>CFE</b>	<b>19.46 %</b>	<b>5 200</b>	<b>1 012</b>
<b>TOTAL</b>			<b>56 185</b>

**TRAVAUX VOIE COMMUNALE n° 3 –**

Mme le Maire informe que suite aux commissions d'appel d'offre des 19 janvier et 7 mars 2018, la Sté EUROVIA a été choisie pour les travaux d'aménagement d'un mur de soutènement le long de la Voie Communale n° 3 vers St Deniscourt pour un montant de 74 374.65 € HT.

Actuellement le conseil départemental a attribué une subvention de 23 400 €, sans subvention supplémentaire il paraît compliqué de lancer ces travaux.

Mme le Maire a pris contact avec Mme BELLOU du crédit agricole pour une demande de financement court terme. Le conseil municipal sera convoqué pour valider cette demande.

#### **Délibération n° 2018 – 005**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Mme le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses	246 576 €
Recettes	246 576 €

#### Investissement

Dépenses	114 500 €
Recettes	114 500 €

Le conseil municipal vote le budget primitif 2018 par 7 voix Pour – 1 Abstention

#### **Délibération n° 2018 – 006**

##### **Objet de la délibération : ADMISSION EN NON VALEUR**

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes, dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 404.17 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2585330231 dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

#### **Délibération n° 2018 – 007**

**Objet de la délibération : Travaux création d'un caniveau route d'Épaty côté gauche de la chaussée. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental avec dérogation. Mme RIBEIRO Anne-Marie ne prend pas part au vote**

.

Vu les eaux stagnantes en cas de fortes pluies route d'Épaty, côté gauche de la chaussée;

Vu la dangerosité en hiver « l'eau se transformant en verglas » ;

Madame le maire propose aux membres du conseil la création d'un caniveau au niveau des premières maisons « route d'Épaty ».

Madame le maire présente un devis de l'entreprise RIBEIRO RICARDO José prévoyant la fourniture et la création d'un caniveau béton P2 H25XL10XL100 scellées au mortier béton avec une quantité de 40,00 ML pour un montant HT de 10 600 euros TTC 12 720 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident ;

D'accepter le devis présenté par l'entreprise RIBEIRO RICARDO José ;

De solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, le solde étant à la charge de la collectivité.

Dans le même temps, les membres du conseil sollicitent également du Conseil départemental, une dérogation afin d'entreprendre les travaux rapidement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr PLET informe que les services de la CCPV sont en cours de réalisation d'une boucle de randonnée nommé La Vallée du petit Thérain et qui passerait par la commune de THERINES. Il y aurait deux départs (un au départ de THERINES circuit de 16 km – un au départ de MARSEILLE circuit de 14 km). Ce dossier est en attente de validation au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée). Un entretien des chemins sur la commune est à prévoir.

- Mr PLET signale que les nids de poule seront prochainement faits par les agents.

- Le fauchage sera réalisé par le successeur de Mr WALLET.

Séance levée à 20 h 45.